

fédéral s'est poursuivie jusque dans les années 1880, pour diminuer ultérieurement. La nécessité de fournir des représentants à un autre niveau législatif après 1867 pourrait avoir mené à une rareté de candidats convenables.

En 1872, 29 des 190 députés de la Chambre des communes occupaient des sièges dans d'autres législatures. La province de Québec était celle qui avait le plus gros groupe de députés occupant deux sièges : 14 à l'assemblée législative et 4 nommés au Conseil législatif. Le groupe de Québec comprenait Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, premier ministre, secrétaire provincial et ministre de l'Éducation du Québec de juillet 1867 à février 1873. Son solliciteur général, George Irvine, siégeait également à la Chambre des communes. Deux autres députés du gouvernement Chauveau siégeaient au Conseil législatif du Québec tout en étant député de la Chambre des communes. Parmi les autres députés fédéraux bien connus qui ont siégé à la législature du Québec se trouvaient Luther H. Holton, Henri-Gustave Joly de Lotbinière et Téléphore Fournier. La situation la plus étrange était celle de Hector-Louis Langevin, qui a continuellement été membre du Cabinet de Macdonald de 1867 à 1873, occupant en même temps un siège à l'Assemblée du Québec pour le comté de Dorchester. L'Ontario avait huit députés qui siégeaient également à l'Assemblée législative en 1872. John Sandfield Macdonald, premier ministre de la province, était député des deux Chambres jusqu'à son décès le 1^{er} juin 1872. Son trésorier, Edmund Burke (E.B.) Wood, était aussi député à Queen's Park et à Ottawa. Leurs successeurs, Edward Blake et Alexander Mackenzie, ont siégé aux deux Chambres jusqu'à l'élection générale de 1872. Il y avait deux députés de la petite Assemblée du Manitoba au Parlement du Dominion en 1872 : Pierre Delorme et Donald A. Smith. Un politicien coloré de la Colombie-Britannique, Amor de Cosmos, était député des Chambres fédérale et provinciale en 1872. Il allait devenir le deuxième premier ministre de la Colombie-Britannique en décembre, après avoir été réélu à la Chambre des communes.

La double représentation en Ontario et au Québec était permise depuis 1867. C'était une question litigieuse durant la session parlementaire de 1872, bien qu'à la fin de la session, celle-ci était sur le point d'être abolie. L'opposition à la double représentation est venue des libéraux qui percevaient cette pratique comme un moyen indéfendable permettant au gouvernement du jour de contrôler le processus électoral. Les députés de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick dont les législatures avaient, en 1867, empêché des députés de la Chambre des communes de siéger aux Assemblées locales partageaient l'opinion des libéraux du Canada central. La Nouvelle-Écosse avait même banni de sa législature des candidats qui se présentaient afin d'obtenir un siège à la Chambre des communes. L'Ontario et le Québec, qui venaient d'établir de nouvelles législatures en 1867, avaient refusé d'adopter une telle loi. Dans chaque cas, le gouvernement était dirigé par des administrations conservatrices qui voyaient un avantage à posséder des liens directs avec le gouvernement fédéral. Par conséquent, le sujet est devenu une question de partisanerie soulevée à chaque session par les réformistes et défendue vigoureusement par Macdonald et les conservateurs.

En 1871, un changement politique a eu lieu et a tranché la question. Le gouvernement Sandfield Macdonald en Ontario a été défait et les libéraux d'Edward Blake et Alexander Mackenzie l'ont remplacé. Ces deux hommes étaient des députés depuis 1867 mais, au début de 1871, on les a persuadés de se présenter au gouvernement provincial de l'Ontario. Même si, officiellement, ils s'étaient souvent opposés à la double représentation, se débarrasser du gouvernement Sandfield Macdonald s'était avéré plus important. Blake est devenu le deuxième premier ministre de l'Ontario le 20 décembre 1871. Deux jours plus tard, les députés de la législature ontarienne se réunissaient, et l'une de ses premières tâches a consisté à adopter une loi abolissant la double représentation à Toronto et Ottawa. La loi (35 Vict., ch. 4) énonçait qu'à compter de la dissolution de la présente législature du Parlement du Canada, aucun député de la législature ontarienne ne pourrait également